Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 22 (1877)
Heft: 24

Rubrik: Nominations

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 14.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

centrales, les écoles de tir et les écoles d'apirants sous-officiers fussent déjà tenues par la Confédération, les cantons avaient :

142 instructeurs à traitement fixe,
125 instructeurs employés momentanément.

Total 267 instructeurs cantonaux.
12 instructeurs fédéraux de carabiniers.

Total 279. Or, à l'heure qu'il est, la Confédération n'en a que 122, y compris les instructeurs-trompettes et les instructeurs-tambours.

2. *Cavalerie.*

En ce qui concerne la cavalerie, on peut appliquer à son corps d'instruction, d'une manière générale, ce qui a été dit de celui de l'infanterie, avec la différence qu'il faut encore ajouter, à l'instruction individuelle de chaque homme, le dressage du cheval et la plus longue durée de l'instruction, qui en est conséquence.

Pour la cavalerie, il y a chaque année trois écoles de recrues de dragons et une école de recrues de guides, qui sont commandées par les instructeurs de première classe. Les quatre dépôts de remonte et les cours de remonte qui précèdent les écoles de recrues sont également, autant que possible, dirigés par un instructeur de première classe, et dans la règle par celui qui aura plus tard le commandement de l'école, de telle sorte que le même instructeur de première classe est constamment au service sur une même place d'armes, pendant environ sept mois de l'année, uniquement pour dresser les remontes et pour diriger l'école de remonte. Il faut ajouter encore à cela qu'il est employé pendant environ deux mois par année dans les cours de répétition, dans l'école préparatoire d'officiers et dans l'école de cadres, de sorte que l'instructeur de première classe est au moins neuf mois par année au service.

Douze instructeurs de deuxième classe pour la cavalerie suffisent également à peine aux besoins, si l'on considère qu'il doit y avoir des écoles et des cours parallèles de remonte. S'il y a en même temps deux écoles de recrues et deux cours de remonte, ce qui se renouvelle chaque année, le personnel d'instruction permanent ne suffit pas même pendant ce temps, et l'on doit, dès à présent, employer des officiers de la troupe comme aides-instructeurs. Les instructeurs de cavalerie de deuxième classe sont en moyenne, chaque année, dix à onze mois au service.

(Voir la suite au supplément.)

NOMINATIONS

Genève. — A la suite des écoles préparatoires d'officiers d'infanterie de la Ire et IIe division, le Conseil d'Etat a nommé, le 30 novembre 1877, au grade de lieutenant, les sous-officiers ci-après ayant obtenu le certificat de capacité :

a) Fusiliers :

Moriaud, David,	avec brevet du	30	novembre,	précédemment	sergent au bat.	10, 4.
Achard, Ad.-E.	»	»	1 décembre,	»	»	» 1.
Decrue, Jean-David		»	3 »	»	caporal	» 11, 1.
Layat, Joseph	»	»	4 »	»	adj. porte-drapeau	10,
Bauer, Arnold	»	»	5 »	»	sergent	» 10, 1.
Poulin, Henri	»	»	6 »	»	caporal	» 11, 1.
Kuhne André,	»	»	7 »	»	»	» 10, 2.
Roch, Frédérich	»	»	8 »	»	»	» 10, 4.
Lagier, Samuel	»	»	10 »	»	»	» 10, 3.
Gaillard, Louis	»	»	12 »	»	»	» 10, 4.

b) Carabiniers :

de Westerweller, Ludvig	»	11	»	»	»	» 2, 3.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE BORGEAUD, CITÉ-DERRIÈRE, 26.